

**Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées**

*Le compte-rendu de séance
a été affiché le : 20 février 2017*

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 9 février 2017**

Date de la convocation : 3 février 2017

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU , Mme Monique SEMAVOINE , Mme Annie HILD , M. Michel BERNOS , M. Nicolas PATRIARCHE , M. Francis PEES , M. André ARRIBES , Mme Michèle LABAN-WINOGRAD , M. Jean-Yves LALANNE , M. Christian LAINE , M. Pascal MORA , M. Didier LARRIEU , M. Claude FERRATO , M. Jean-Claude BOURIAT , M. Michel PLISSONNEAU , M. Gérard GUILLAUME , Mme Josy POUHEYTO , M. Marc CABANE , Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE , M. Eric SAUBATTE , Mme Patricia WOLFS , M. Pascal BONIFACE , M. Jean-Louis PERES , M. Jean-Paul BRIN , M. Jean LACOSTE , Mme Pauline ROY , M. Régis LAURAND , M. Thibault CHENEVIÈRE , Mme Marie-Laure MESTELAN , Mme Nejja BOUCHANNAFA , M. Michel CAPERAN , Mme Florence THIEUX- MORA , M. Jean-Marc ARBERET , Mme Martine BIGNALET , M. Arnaud JACOTTIN , Mme Marylis VAN DAELE , Mme Corinne TISNERAT , M. Pascal PAUMARD , Mme Josiane MANUEL , M. Patrick BURON , M. Eric CASTET , M. Jean-Marc DENAX , M. Victor DUDRET , M. Jean BELLOCQ (suppléant de M. Pascal FAURE), M. Philippe FAURE , Mme Corinne HAU , M. Jean-Pierre LANNES , M. Patrick ROUSSELET (suppléant de M. Jean MOURLANE), M. Jean OTHAX , M. Christophe PANDO , M. Jacques LOCATELLI , Mme Martine RODRIGUEZ , M. Bernard SOUDAR , M. Gilles TESSON , M. Hamid BARARA , Mme Claire BISOIRE , Mme Charline CLAVEAU ABBADIE , M. Patrick CLERIS , M. Philippe COY , M. Gilbert DANAN , M. Olivier DARTIGOLLES , M. Frédéric DAVAN , M. Jean-Michel DE PROYART , M. André DUCHATEAU , Mme Patricia GARCIA , Mme Béatrice JOUHANDEAUX , Mme Jacqueline PELAROCQUE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Odile DENIS (pouvoir à M. BONIFACE), Mme Anne CASTERA (pouvoir à Mme BISOIRE), Mme Geneviève PEDEUTOUR (pouvoir à M. PERES), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. BRIN), M. Alain VAUJANY (pouvoir à M. DE PROYART), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. SAUBATTE), Mme Catherine BIASON (pouvoir à Mme THIEUX- MORA), Mme Véronique DEHOS (pouvoir à M. JACOTTIN), M. Joël GRATACOS (pouvoir à M. LAINE), Mme Valérie REVEL DA ROCHA (pouvoir à M. LARRIEU), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. CABANE), Mme Leïla KHERFALLAH (pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à Mme CLAVEAU ABBADIE), M. Jean-François MAISON (pouvoir à M. BOURIAT), Mme Chengjie ZHANG PENE (pouvoir à Mme POUHEYTO)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Pascal GIRAUD, M. Bruno DURROTY, M. Alexandre PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Pauline ROY

**N° 14 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU
PLU DE PAU**

Rapporteur : M. BRIN

Mesdames, Messieurs,

La modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PAU engagée à l'initiative de Monsieur le Président a fait l'objet d'un arrêté de prescription de la procédure en date du 22 juin 2016.

Le dossier présenté a pour principal objet d'ajuster plusieurs dispositions graphiques et réglementaires au document initial comme suit :

Des modifications du plan de zonage, principalement :

- dans le secteur de projet « Rives du Gave », il est procédé à des changements de zonage (de 1AUg en 1AUgn, UEa en 1AUg, UY en 1AUgd, UE en UEa) afin de permettre l'accueil d'une mixité de fonction (artisanale, services, bureaux, logements...) en accord avec le projet de renouvellement urbain,
- dans le secteur de projet « Université technopole », les changements de zonage (de UEa en UEut, UE en UEut, UCy en UEut, UC en UE, UYa en UEut) permettront un renouvellement urbain et durable de ce secteur, conforteront les activités existantes, et permettront densification et mixité fonctionnelle.
- les autres modifications de zonage doivent permettre de réaliser des petites opérations de construction/réhabilitation dans différents quartiers de la Ville.

Des modifications des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- La rectification d'une erreur matérielle sur l'orientation d'aménagement et de programmation Cami Salié, en substituant un plan d'ensemble par le bon plan,
- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation sur « Rives du Gave » en lien avec l'avancement de l'étude urbaine réalisée sur ce secteur de projet,
- l'insertion d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur ZACOM Auchan,
- la modification de l'OAP du PLU sur le principe pour la mixité et la typologie de l'habitat portant sur le quartier du centre ville, afin d'avoir une homogénéité des objectifs sur l'ensemble du secteur concerné.

Des modifications du règlement :

- Modifications des articles 1AU,
- Modification de l'article 12 de la zone UC,
- Modification du caractère de la zone UYa,
- Modification de l'article 1 dans les zones UY et 1AUy,
- ZACOM Auchan
- Modification de l'article 9 de la zone UC,
- Modification de l'article 12 de la zone UA portant sur les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aire de stationnement afin de supprimer cette obligation dans le secteur UA,
- Modification de l'article 12 de la zone UA,
- Modification de l'article 4 de toutes les zones,
- Création du secteur UEut.

Une modification du rapport de présentation :

- Ajout de la présentation du Park System de Pau. Ce Park System est l'expression de la

démarche Pau Capitale Jardin dans le PLU.

Il aura une triple portée : relier les jardins publics par des promenades, assurer une répartition équitable des jardins de proximité dans les quartiers denses et améliorer l'ensemble des services rendus par les jardins publics existants ou à venir dans leurs différentes fonctions.

Des suppressions totales ou partielles d'emplacements réservés ,

23 emplacements réservés sont concernés :

2 suppressions pour permettre la réalisation du projet Rives du Gave,

1 suppression à la demande du Conseil Régional qui ne souhaite pas agrandir le lycée Saint John Perse,

PROJET UNIVERSITÉ TECHNOPOLE

3 suppressions de voies et liaison piétonnes qui ne correspondent plus au projet porté par la Ville,

1 agrandissement et changement de bénéficiaire, au profit de la Ville de Pau, pour la création d'une entrée de site

2 suppressions d'emplacements réservés qui se situent dans un périmètre de projet plus global du secteur Pouguet/Loup,

Suppression d'un élargissement de voirie pour :

- la rue Louis Barthou,

1 suppression pour un prolongement de la rue des Camélias, la Ville ne souhaite plus le réaliser,

SECTEUR PAPPYR 2

2 suppressions, ce secteur fait actuellement l'objet d'une réflexion globale qui sera traduite ultérieurement en OAP,

1 création, au bénéfice du SMTU, dans le cadre de la mise en place du BHNS,

1 agrandissement pour permettre la réalisation d'une liaison piétonne entre un lotissement d'habitat et une zone d'activités, dans le prolongement de la rue des Tourterelles,

1 suppression, le prolongement vers l'ouest de la contre-allée de la rocade ayant été réalisé,

1 suppression partielle et rattachement d'une partie d'emplacement réservé pour l'élargissement de l'avenue de Buros,

1 suppression pour la création d'un parking résidentiel rue Carrerot/impasse Darrichon, car la Ville ne souhaite plus réaliser cet aménagement,

3 créations d'emplacements réservés dans le cadre du projet du « Grand Tour des Allées et des Parcs » qui viendront compléter le maillage doux existant,

1 élargissement, au bénéfice du SMTU, pour la réalisation de la première ligne de BHNS,

1 suppression dans le projet Gaston Bonheur, le gabarit des futures voies ayant été pris en compte dans le projet d'aménagement,

1 création pour compléter le maillage vert qui sera le support de « La Sublime Terrasse ».

Des créations, des suppressions totales ou partielles d'espaces verts protégés.

9 espaces verts protégés sont concernés dont 4 suppressions totales et une partielle, 4 créations et 1 diminution .

Le dossier a été complété par les avis de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Service Départemental de Secours et de Défense Incendie (SDIS). Ces 2 personnes publiques associées ont exprimé un avis favorable au projet. Par ailleurs une réunion de présentation du dossier a été organisée pour les personnes publiques associées, le 25 août 2016. La commune d'Idron, le Conseil Départemental, le SDIS, la chambre de commerce et d'Industrie étaient représentées, leurs demandes ont été prises en compte dans le dossier.

Conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°6 du PLU présentant l'exposé des modifications ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations a été mis à disposition du public du 5 septembre au 5 octobre 2016, à l'accueil de l'hôtel de ville (2ème étage – bureau des huissiers).

Le dossier a également été consultable sur les sites internet de la Ville de Pau et de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Monsieur Yvon FOUCAUD, ingénieur en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par décision du tribunal administratif de Pau le 27 juillet 2016.

Sur la base de ses propositions, un arrêté communautaire a été pris le 12 août 2016 afin d'organiser l'enquête publique portant sur la modification n°6.

Pendant la durée de l'enquête, du 5 septembre au 5 octobre 2016 inclus, le public a pu consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, tous les jours aux horaires d'ouverture de la mairie de Pau, hôtel de ville, place Royale (2ème étage – bureau des huissiers).

Le public a pu adresser ses observations, par écrit au commissaire-enquêteur : 20 personnes ont été reçues, 0 annotation sur le registre d'enquête et 10 courriers ou courriels, soit 10 interventions écrites distinctes.

- Une intervention ne donnera pas lieu à des modifications (L1). Elle concerne un déclassement de parcelle située en zone agricole à passer en zone constructible. Ce secteur du Pont-Long ne fait pas partie des secteurs identifiés par la Ville de Pau comme étant une zone de développement urbain.
- La deuxième intervention relève plus d'une demande d'information (L2). Les propriétaires souhaitent savoir si il existe des projets de la commune de Pau sur leur terrain et s'il est possible de réaliser un lotissement. Leur parcelle, BR4, ne fait pas l'objet d'un projet porté par la Ville de Pau. Elle est classée en zone 2AU, qui n'a pas vocation à accueillir de lotissement.
- La quatrième intervention émane des habitants relais du secteur Péboué (L4). Concernant la ferme Larribau, celle-ci ne fait pas l'objet d'une protection particulière en terme de patrimoine. Ensuite leur demande de limiter la hauteur des constructions est difficilement envisageable au regard des zonages existants sur ce quartier qui a de multiples vocations. L'alignement des platanes de l'avenue du Corps Franc Pommiès est repéré au PLU, il est protégé selon l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme. Enfin les points soulevés dans la synthèse relèvent, pour une grande majorité des opérations d'aménagement et ne nécessitent pas d'être ajoutés au PLU.
- La cinquième intervention provient d'habitants du quartier Saragosse, à propos du projet de rénovation de ce quartier (L5). Ce projet prévoit bien un prolongement de la rue Paul et Henri Courteault mais en voie douce jusqu'au croisement de l'avenue de Saragosse.
- Quatre interventions seront directement prises en compte (les interventions L3, L6, L7 et L8).

La première concerne une modification de zonage, une parcelle, accueillant une maison d'habitation, classée en zone UEa (à vocation d'équipement) passera en zonage UA.

La deuxième demande est émise par la SIAB, qui œuvre pour le compte de la ville sur le projet de centre-ville, la suppression de l'emplacement réservé sur les parcelles BV 53 et 54 sera réalisée.

La troisième demande, émise par l'administrateur de la résidence Les Lierres, sera prise en

compte avec un changement et complément dans l'article UC 9 - traitant de l'emprise au sol. Ensuite l'erreur de rédaction signalée sera également corrigée.

La quatrième, émane du SDIS64 qui souhaite pouvoir conserver des possibilités d'évolution de ses bâtiments situés sur l'avenue Saragosse. L'article UC9 – traitant de l'emprise au sol – dans la forme proposée pour la résidence Les Lierres permettra de répondre également à la demande du SDIS 64.

- L'association Anim'Ousse-ère a émis des remarques, les deux premières ne relèvent pas de la modification du PLU mais plutôt du PLUI (L9). La dernière, concernant les infiltrations des eaux pluviales, est traitée dans l'annexe de cette modification, le zonage pour l'infiltration de ces eaux indique que dans le secteur du ruisseau de l'Ousse des bois les caractéristiques du sol ne permettent pas que les eaux pluviales soient traitées principalement par infiltration.
- Une intervention concerne une parcelle qui n'est pas située sur la commune de Pau (L10), cette demande est donc sans objet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur mettent en évidence que :

- l'enquête publique s'est déroulée de manière régulière, selon les procédures administratives en vigueur,
- le dossier soumis à l'enquête publique était parfaitement lisible et compréhensible,
- la participation du public a été faible malgré la publicité réglementaire,
- la concertation a bien eu lieu, dans chacun des quartiers principalement concernés, sous des formes différentes en lien avec les habitants,
- le bien fondé de cette modification, au regard des objectifs du territoire consistant à contribuer à son développement, afin de répondre aux besoins et attentes de la population au regard du respect des éléments fondateurs en terme de paysage, d'histoire et de patrimoine,
- l'intégration de la démarche Pau Capitale Jardin, offrant une succession de jardins publics, notamment dans des quartiers d'habitat dense, est une expression remarquable d'une ville traversée par une trame verte continue.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable assorti de 5 recommandations ci-après.

1ère recommandation : l'application stricte de la carte réglementaire du Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI) et de l'ensemble des pièces suite à l'approbation de ce PPRI par l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-23-003 du 23 septembre 2016.

Le PPRI est repris dans le cadre de cette modification du PLU. Ainsi les règlements graphiques et écrits sont modifiés, des sous-secteurs indicés « i » sont créés.

2ème recommandation : lancer les études pour l'élaboration du PLUI dès que la nouvelle assemblée communautaire sera constituée.

L'élaboration du PLUI est en cours, avec une approbation programmée en 2019.

3ème recommandation : avis favorable à la demande de suppression de l'emplacement réservé sollicité par la SIAB.

Cette demande est prise en compte, l'emplacement réservé est supprimé sur les parcelles demandées.

4ème recommandation : avis favorable à la demande de l'association « Les Lierres » de modifier l'article UC 9 avec l'ajout de l'emprise au sol fixée à 0,50 pour les équipements publics et privés et ainsi permettre l'évolution de leur activité.

Cette demande est prise en compte, l'article concerné est modifié en conséquence.

5ème recommandation : la ville devrait se porter acquéreur de la maison située au 3 rue

Lacaze et de la démolir afin de permettre un aménagement harmonieux de ce secteur dans le cadre du projet de BHNS.

La demande de changement de zonage est actée mais par contre la Ville de Pau ne se portera pas acquéreur du bâtiment car cette acquisition n'est pas nécessaire pour que les aménagements liés au passage du Bus à Haut Niveau de Service.

Dans ces conditions le document initial est modifié pour tenir compte des changements à apporter, il est présenté en annexe.

Il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver le dossier de modification n°6 du PLU de Pau tel qu'il est annexé à la présente ;

2. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant un mois ;

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-22 du même code, le PLU approuvé est tenu à disposition du public au service de l'urbanisme de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, 26 avenue des Lilas, 64000 Pau aux heures d'ouverture du service.

4 abstention(s)
7 contre

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

**Le Président
François BAYROU**